

celle dont j'ai fait lecture, et je signale ces réductions en réponse à ceux qui nous demandent si le gouvernement a rempli ses engagements dans le sens de la diminution des droits imposés sur les instruments aratoires, et de l'allègement des fardeaux grevant le cultivateur. Voici cette liste d'articles, avec indication du nouveau droit existant en vertu du tarif différentiel et de la proportion de réduction des anciens taux :

Si donc le cultivateur possédant cette brochure tourne la page 53, il verra que l'un des premiers item de cette liste a trait aux ressorts et aux essieux. Qu'a fait tarif de revenu et du libre-échange pour le cultivateur, relativement aux ressorts et aux essieux ? Ou bien, qu'a fait le très honorable ministre présenté au cultivateur du Nord-Ouest par le "Globe," sous la figure du bon Samaritain ? Il y a plus, cette gravure était accompagnée d'une autre représentant le cultivateur du Nord-Ouest, gisant enchaîné, portant des fers aux poignets et des chaînes aux pieds, et sur les liens de qui on lisait : "30 pour cent, 25 pour cent, 22½ pour cent sur les cotons." et le bienveillant premier ministre s'inclinant sur ces liens pour les limer. Je crains que cette lime ne fût une marchandise de la catégorie des muscades de bois ; car elle n'a pas pu attaquer beaucoup ces chaînes, puisqu'elles sont encore là.

Eh bien ! quant aux ressorts et aux essieux, que pensez-vous qu'on a fait ? Comment ! tous les cultivateurs du Canada pousseront des acclamations en entendant prononcer le nom, le saint nom de Wilfrid Laurier, et on les verra dire : "Quelles choses étonnantes ont été accomplies par ce grand homme de bien !" Quel était le droit imposé sur les ressorts et les essieux par l'ancien tarif ? 38 pour cent, comme on le constate à la première colonne de la page 53 de cette brochure. Et de combien ce droit a-t-il été réduit ? De 3 pour cent, c'est-à-dire 35 pour cent, \$35 par \$100, le tarif de revenu du libre-échange comme il existe en Angleterre ! ce vin de la liberté du commerce versé avec abondance dans la gorge du pauvre cultivateur du Nord-Ouest !

On dit : Mais voyez la préférence accordée aux produits manufacturés de la mère patrie sur nos marchés et voyez-en la conséquence." Et le pauvre cultivateur qui lit cette phrase étrange et outrageante, exposant le dit état, lui qui n'a pas à sa portée le tableau du commerce et de la navigation que j'ai sous la main, et que j'invite les membres de la droite à feuilleter et consulter ; le pauvre cultivateur, dis-je, ignore que nous n'importons nullement les ressorts et les essieux d'Angleterre, et que ces articles nous arrivent tous des Etats-Unis, pour la bonne raison que les ressorts et les essieux fabriqués par la mère patrie ne s'adaptent pas au genre de voitures et de wagons que nous avons ici.

Ainsi, on déclare ici au cultivateur que les ressorts et les essieux qu'il achète sont frappés d'un droit de 26½ pour cent. Supposons qu'il en soit ainsi, n'est-ce pas là un fort pourcentage ? Du siège de l'honorable

M. DAVIN.

chef de l'opposition, M. Alexander Mackenzie, en 1879, prétendait qu'un droit de 25 pour cent était prohibitif. Sir Richard Cartwright, de son côté, qualifiait ce même droit d'outrageant. Et voici qu'on proclame ici qu'un droit de 26½ pour cent est la panacée qui guérira le cultivateur de tous ses maux, que c'est un grand bienfait, une chose dont il devrait glorifier les chefs libéraux.

Mais voici l'insulte, voici ce qui est triste à ce sujet. Il m'est impossible de dire la peine que j'éprouve, en ma qualité de membre de cette Chambre, à parler de la chose. Ce qui est pénible, c'est que même cette assertion d'un droit de 26½ pour 100 est frauduleuse.

Passons maintenant à d'autres articles. Ainsi les limes et râpes.—Le cultivateur a besoin de ces articles. De quel droit les frappe le tarif actuel ? De 30 pour 100, les dits articles étant tous importés des Etats-Unis. Les herminettes de 30 pour 100 ; les couperets, de 30 pour 100 ; les hachettes, de 30 pour 100 ; les scies, de 30 pour 100 ; les coins, de 30 pour 100 ; les marteaux, de 30 pour 100 ; les pics, de 30 pour 100 ; les pioches, de 30 pour 100.

Il est vrai, M l'Orateur, qu'il existe un droit différentiel à côté de celui-là, mais en consultant le Tableau du Commerce et de la Navigation, sur lequel ma main repose en ce moment et que tout le monde ici peut examiner à son gré, on constate qu'il ne résulte de ce droit différentiel aucun avantage quelconque pour le cultivateur.

M. l'Orateur, je désire appeler spécialement votre attention sur ceci. Lorsque vous siégiez un peu en arrière de l'endroit où siège aujourd'hui mon honorable ami le député d'York (M. Wallace), vous avez fait, je me rappelle, un discours fort élaboré sur les cotons, et vous avez démontré à cette Chambre et au pays l'outrage que comportait le droit élevé imposé par un gouvernement conservateur. Eh bien ! voici ce que je désire vous imposer—car cela pourrait encore, je pense, apporter de la variété dans la position quelque peu monotone que vous occupez. A la page 54—je supposerai que vous avez la brochure sous les yeux et que vous pouvez la feuilleter,—vous constaterez dans la première colonne de l'état qui s'y trouve, c'est-à-dire dans la colonne conservatrice, que le droit imposé sur les cotons écrus manufacturés était de 22½ pour 100. Or donc, qu'a-t-on fait tant pour le cultivateur ?

Je désire faire comprendre à la Chambre ce qu'on a fait à cet égard. Le droit a été augmenté de 22½ à 25 pour 100. Merveilleux ! Comment ! M. l'Orateur, mais il faudrait acclamer trois fois et plus les chefs libéraux, pour tant de loyauté au libéralisme !

Il y a bien encore un droit différentiel, mais à quoi sert-il ? L'importation du coton écru des Etats-Unis se chiffre à 1,094,000 verges, tandis qu'il ne nous en arrive que 217,159 verges d'Angleterre. Voici le Tableau du Commerce et de la Navigation